



## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 9 MARS 2020

Président : M. Pierre LONGERE.  
Présent(e) : M. Jean-Pierre HERMEL,  
Excusé : M. Vincent CANDELA.

#### **COUPE LAURAFoot**

Tirage au sort des 16èmes de finale le 4 Mars 2020 avec la présence des membres de la commission : MM. BERTIN Eric, CHENEVIERE Alain, CANDELA Vincent, HERMEL Jean-Pierre.

Les rencontres auront lieu le 22 mars 2020. Le port des maillots fournis par la Ligue est OBLIGATOIRE.

**FINALES** : le bureau plénier lors de la réunion du 27 Janvier, a validé la candidature du F C RIORGES pour l'organisation des finales du 6 juin 2020.

#### REUNION ORGANISATION

Préparation des finales du 6 juin le jeudi 16 avril à 14h00 au siège du FC RIORGES.

A 19h00, tirage au sort des ¼ et ½ finales des coupes LAURAFoot.

#### **FINALE COUPE DE FRANCE**

La commission adresse ses félicitations à l'AS SAINT ETIENNE pour sa qualification à la Finale de la Coupe de France 2019/2020.

#### **MEILLEURES PERFORMANCES**

Après validation par le Conseil de Ligue du 2 mars 2020 :

Meilleure performance COUPE DE FRANCE (club de Ligue) : ET. S. CHILLY.

Meilleure performance COUPE DE FRANCE (club de District) : F.C. MONTLUCON.

Meilleure performance COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE (club de Ligue) U. MONTILIENNE S.

Meilleure performance COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE (club de District) ENTENTE CREST AOUSTE.

#### CARNET NOIR

Notre collègue Eric BERTIN a eu la douleur de perdre sa maman. Le Président et les membres de la commission lui présentent leurs sincères condoléances ainsi qu'à ses proches.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission    Secrétaire de séance



## Cette Semaine

Coupes	1	Terrains et Installations Sportives	9
Appel Réglementaire	2	Sportive Seniors	13
Règlements	4	Tournoi International	15
Clubs	6	Arbitrage	16
Contrôle des Mutations	7	Sportive Jeunes	17
Délégués	8		

# APPEL REGLEMENTAIRE

## CONVOICATIONS

DOSSIER N°36R : Appel du club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 en date du 21 février 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 10 février 2020 ayant déclaré la réserve déposée par le club appelant comme étant irrecevable en la forme.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 17 MARS 2020 à 17h30**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

**EN VISIOCONFERENCE**

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

**Sont convoqués :**

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

**Pour le club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 :**

- M. ARROUDJ Abderrahmane, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**Pour le GRENOBLE FOOT 38 :**

- M. FESSLER Alain, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.

Afin d'accéder aux locaux de la LAuRAFoot (entrée principale), vous voudrez bien composer (sur votre gauche), le code 17020, puis vous installer dans la salle d'attente située à gauche du hall d'entrée.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°38R : Appel du club de l'UF. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES en date du 25 février 2020 contestant la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 10 février 2020 confirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District ayant donné match perdu par pénalité au club de l'U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES et reporté le gain du match au F.C. DU FRANC LYONNAIS, en D2 U17 Poule B.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 17 MARS 2020 à 18h00**

**Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.**

**EN VISIOCONFERENCE**

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

**Sont convoqués :**

- M. NOVENT Christian, Président de la Commission d'Appel Règlementaire du District de Lyon et du Rhône.

**Pour le club de l'UF. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES :**

- M. RAVE Guy, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**Pour le club du F.C. DU FRANC LYONNAIS :**

- M. BOURGUIGNON Pascal, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet. Afin d'accéder aux locaux de la LAuRAFoot (entrée principale), vous voudrez bien composer (sur votre gauche), le code 17020, puis vous installer dans la salle d'attente située à gauche du hall d'entrée.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

[DOSSIER N°37R : Appel du club de U.S.LIGNEROLLES LAVALT ST ANNE en date du 18 février 2020 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Allier lors de sa réunion du 13 février 2020 ayant infirmé la décision de la Commission départementale de discipline dudit District et donné match perdu par pénalité au club de l'U.S. LIGNEROLLES LAVALT ST ANNE et reporté le gain du match à l'A.S. LE BREUIL, en District SENIORS..](#)

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

**MARDI 17 MARS 2020 à 18h30**

**A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.**

**EN VISIOCONFERENCE**

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

**Sont convoqués :**

- M. BOUCHAUD Gérard, Président de la Commission d'Appel du District de l'Allier.

**Pour le club de l'U.S. LIGNEROLLES LAVALT ST ANNE :**

- M. BERGER Christian, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

**Pour le club de l'A.S. LE BREUIL :**

- M. MOUILLEVOIS Baptiste, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Toute personne mineure se doit d'être accompagnée de son représentant légal ou d'une personne dûment mandatée à cet effet.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 09 MARS 2020 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 089 R2 B CS Volvic 2 - Montluçon Football 2

Dossier N° 090 R1 B US Feurs 1 - Mont D'or Azergues Foot 2

### DECISION DOSSIER LICENCE

#### DOSSIER N° 33

##### **FC CLERMONT METROPOLE – 582731 – SELMI Charfi (senior)**

Considérant les nouvelles pièces fournies, la Commission demande au service des licences de modifier l'identité du joueur. ***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

#### DOSSIER N° 084 R2 FUTSAL A

##### **Monts D'or Anse Futsal 2 (n°549145) Contre F.C Clermont Métropole 1 (n°582731)**

##### **Championnat : Futsal - Niveau : R2 – Poule : A – Journée : 11 - Match N° 21565906 du 16/02/2020**

1°/ Réserve d'avant match du club de Monts D'or Anse Futsal sur l'ensemble des joueurs de Clermont Métropole F.C, un joueur au moins a participé au championnat régional 2, poule A avec une autre équipe cette saison.

2°/ Réclamation d'après match du club de Monts D'or Anse Futsal sur la participation du joueur NINIS Tarik, licence n° 580916932, ce joueur a déjà participé au championnat R2 Futsal, poule A avec l'équipe de Cournon Futsal, il a donc enfreint l'article 7.1.1, ce joueur ne pouvait participer à cette rencontre.

##### DÉCISION

##### 1°/ - RESERVE D'AVANT MATCH :

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club du Monts D'or Anse Futsal, par courrier électronique en date du 17/02/2020,

Considérant que ladite réserve n'est ni nominale, ni suffisamment motivée dès lors qu'elle n'exprime pas le grief précis opposé à l'adversaire mais se limite à mettre en cause un nombre de joueurs, qui ont participé au Championnat Futsal Régional 2, poule A avec une autre équipe cette saison.

DIT la réserve irrecevable,

##### 2°/ – RECLAMATION D'APRES MATCH :

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du Monts D'or Anse Futsal, par courrier électronique en date du 17/02/2020, pour la dire recevable,

Attendu que l'article 7.1.1 du Règlement des championnats Régionaux Futsal, précise que : « Pour participer aux Championnats Régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe ».

Considérant que le club du F.C Clermont Métropole a, dans le cadre du Championnat Futsal Régional 2 de la LAuRAFoot, lors de la saison 2019/2020, inscrit sur la feuille de match du 16/02/2020 et a fait participer le joueur NINIS Tarik, licence mutation n° 580916932, enregistrée le 13.01.2020,

Considérant que le club du F.C Clermont Métropole, lors de la rencontre susvisée, a inscrit sur la feuille de match ce joueur qui a participé à ce même Championnat, avec le club de Cournon Futsal, alors qu'il n'était pas autorisé et qu'il a ainsi enfreint l'article 7.1.1 du Règlement des championnats Régionaux Futsal.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation d'après match fondée et donne match

perdu par pénalité à l'équipe du FC Clermont Métropole 1 sans en reporter le bénéfice de la victoire au club réclamant.

Le club du FC Clermont Métropole est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de Monts D'or Anse Futsal.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.***

#### DOSSIER N° 085 R2 FUTSALA

#### **FC Clermont Métropole 1 (n°582731) Contre Foot Salle Civrieux d'Azergues 1 (n°549799)**

#### **Championnat : Futsal - Niveau : R2 – Poule : A – Journée : 9 - Match N° 21565896 du 26/01/2020**

Evocation du club de Foot Salle Civrieux d'Azergues sur la participation du joueur NINIS Tarik, licence n° 580916932, le club a écrit « ce joueur a participé à 3 rencontres avec le club du FC Clermont Métropole alors qu'il a participé, précédemment à des rencontres de la même poule pour le club de Cournon Futsal :

FC Limonest – FC Clermont Métropole, match n° 21565894

FC Clermont Métropole – Foot Salle Civrieux d'Azergues, match n° 21565896

Mont d'Or Anse Futsal 2 – FC Clermont Métropole, match n° 21565906

L'article 7.1.1 des Règlements Régionaux Futsal stipule au 2ème alinéa, « qu'au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe ».

L'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF permet l'évocation lors de « l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements » qui semble être ici caractérisée puisque le joueur a participé à plusieurs matchs de championnat.

Nous demandons le gain du match n° 21565896 avant son homologation ».

#### DÉCISION

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation du Foot Salle Civrieux d'Azergues, par courrier électronique en date du 21/02/2020, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements généraux de la FFFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club du FC Clermont Métropole ; que le club du FC Clermont Métropole nous a fait part de ses remarques.

Considérant l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, qui dispose que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

Considérant que l'absence de réserves formulées par ses adversaires, hormis lors de la rencontre sus-citée, ne saurait remettre en cause la réalisation de cette infraction,

Considérant que dans les cas définis par les articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 desdits règlements, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match,

Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Dit que les matchs suivants, non homologués à la date d'envoi de l'évocation (21.02.2020), doivent être donnés perdus par pénalité à l'équipe du FC Clermont Métropole 1, l'adversaire bénéficiant des points correspondant au gain du match et les buts inscrits par le club étant annulés (voir art 171 des RG de la FFF), du fait que l'équipe du FC Clermont Métropole 1, a inscrit sur les feuilles de match des rencontres ci-dessous et a fait participer le joueur NINIS Tarik, licence mutation n° 580916932, qui a joué durant la saison dans le même championnat régional 2 Futsal, groupe A, avec l'équipe de Cournon Futsal :

- 26.01.2020 : FC Clermont Métropole 1 / Foot Salle Civrieux 1

- 16.02.2020 : Monts D'or Anse Futsal1 / FC Clermont Métropole 1

Considérant qu'à la date du 21.02.2020, le résultat de la rencontre FC Limonest 1 – FC Clermont Métropole 1 du 19.01.2020, a été homologué.

Par ces motifs et en application de l'article 23 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Clermont Métropole 1 sur chacune des rencontres citées ci-dessous.

FC Clermont Métropole – Foot Salle Civrieux d'Azergues, match n° 21565896 du 26.01.2020

FC Clermont Métropole 1 -1 Point 0 But

Foot Salle Civrieux d'Azergues 1 3 Points 0 But

Mont d'Or Anse Futsal 2 – FC Clermont Métropole, match n° 21565906 du 16.02.2020

Mont d'Or Anse Futsal 2  
FC Clermont Métropole 1

3 Points 4 Buts  
-1 Point 0 But

Le club du FC Clermont Métropole est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de Foot Salle Civrieux d'Azergues.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.***

Dossier N° 089 R2 B

**CS Volvic 2 (n°506562) Contre Montluçon Football 2 (n°550852)**

**Championnat : Senior - Niveau : R2 – Poule : B – Journée : 7 - Match N° 21430050 du 29/02/2020**

Réserves d'avant match du club de Montluçon Football sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du CS Volvic, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 8 joueurs ayant joué le dernier match avec une équipe supérieure du club CS Volvic (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Montluçon Football, par courrier électronique en date du 03/03/2020, pour la dire irrecevable,

Motif : ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de Montluçon Football.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.***

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

## CLUBS

### RÉUNION DU 9 MARS 2020

#### Inactivité partielle

531799 – A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE – Catégorie U15 – Enregistrée le 05/03/20.

#### Radiation

582213 – ESP CLUB LEMBRONNAIS – Enregistrée le 06/03/20.

# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 9 MARS 2020**

**(EN VISIOCONFÉRENCE)**

Président: M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

## RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## RECEPTION

FO BOURG EN BRESSE – 522537 – ALOUI Younes (senior) – club quitté : F.C. DE BORD DE VEYLE (563530)  
Enquête en cours.

## OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

### DOSSIER N°310

**AS DOMERAT – 506258 – LEFROY Robert (U18) – club quitté : MONTLUCON FOOTBALL (550852)**

Considérant que la Commission a été saisie suite à un refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté questionné a répondu et donné ses explications.

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du règlement de la C.R.R. (titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il a émis un refus après enquête pour mise en péril de l'équipe,

Considérant que l'AS DOMERAT réfute ce motif car il avance que le joueur ne joue plus depuis un mois,

Considérant que la Commission ne prend en compte que le nombre d'équipes engagées et le nombre de joueurs enregistrés sans considération d'autres motifs,

Considérant qu'après contrôle au fichier, l'effectif des joueurs est insuffisant à ce jour au vu du nombre d'équipes inscrites (article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R.),

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la réclamation du club recevant.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

## DECISION DOSSIER LICENCE

### DOSSIER N°311

**AS ST PRIEST – 504692 - MASTROT Fabio (U14) – club quitté : OL LYONNAIS (500080)**

Considérant que le joueur a signé une licence à l'OLYMPIQUE LYONNAIS qui est un club à statut professionnel,

Considérant l'article 117/g des RG de la FFF disposant qu'est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission décide de modifier la licence en application de l'article 117/g précité.

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LRAF.***

Président de la commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

# DELEGATIONS

## RÉUNION DU LUNDI 9 MARS 2020

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

### RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Téléphone: 06-8/2-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

### RAPPORTS 2019/2020

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions. Celui-ci est en ligne dès transmission de la FMI.

### CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

- **Feuille de recette** : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

- **Fiche de liaison** : doit être remise au Délégué dès son arrivée par le club recevant. Toute anomalie doit être signalée dans le rapport.

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

**Les anomalies** « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

### DYSFONCTIONNEMENT FMI

En cas de dysfonctionnement de la FMI, il est rappelé aux délégués qu'il est de leur fonction de transmettre le rapport « absence FMI ».

### BUTEURS FMI (PARAMÈTRES DÉJÀ EFFECTIFS SUR LA FMI)

Suite à une décision du BELFA, les délégués doivent OBLIGATOIREMENT saisir le nom des buteurs sur les championnats suivants :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D 2 FEMININE
- D 1 FUTSAL
- D 2 FUTSAL
- U 17 NATIONAUX
- U 19 NATIONAUX
- CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19.

**DEMANDE DE DELEGUES :**

Les Clubs souhaitant la désignation d'un délégué lors d'une rencontre régionale doivent transmettre leur demande au service compétitions 15 jours minimum avant la date de la rencontre.

**COURRIER RECU :**

- Mme GRANOTTIER : Indisponibilité suite à désignation en LFP. Noté.

**CARNET NOIR :**

Notre collègue Olivier MARCHE a eu la douleur de perdre sa belle-mère. Le Président et les membres de la commission lui présentent leurs sincères condoléances ainsi qu'à ses proches.

**COUPE LAURAFoot (16ÈMES FINALE)**

- Le port des maillots fournis par la Ligue est OBLIGATOIRE.
- Transmission de la FMI (à vérifier par le délégué) dès la fin de la rencontre.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

# TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

**RÉUNIONS DES 5 ET 9 MARS 2020**

Présents : MM. GOURMAND, D'AGOSTINO, BOURGOGNON, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES

**1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS****1.1. Confirmations de niveau de classement****MARCY L'ETOILE : Complexe Sportif Grand Croix – NNI. 691270101**

Cette installation est classée niveau 3 SYE jusqu'au 07/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 3 SYE et des documents transmis.

Demande de classement du 25/02/2020.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 3 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

**ETROUSSAT : Stade de la Maubette – NNI. 031120101.**

Cette installation est classée niveau 6 gazon jusqu'au 01/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 6 gazon et des documents transmis. AOP du 04/02/2020.

Rapport de visite du 04/02/2020 et demande de classement du 17/02/2020 de M. CHUCHROWSKI.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité de la hauteur des buts N°1 (2.37 m pour 2.44 m), nous vous demandons de bien retracer les lignes de touches à 2.50 m pour 2.35 m actuellement. Un délai au 31 Mars 2020 vous est accordé. Passé ce délai l'installation sera déclassée.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6 gazon jusqu'au 02/03/2030 (sous réserve que les travaux soient exécutés).

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu 100 x 60.5.

Pour son classement en niveau 5 l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des terrains lors de la demande.

**QUINCIEUX : Stade Municipal – NNI. 691630101.**

Cette installation est classée niveau 5 gazon jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis. AOP du 28/11/2000.

Demande de classement et rapport de visite de M. BOURGOGNON du 18/02/2020.

Elle prend note de la demande de travaux pour la mise en conformité des buts côté sud 2.40 m pour 2.44 m, lors des traçages de l'aire de jeu nous vous demandons de bien respecter les 2.5 m minimum de sécurité.

Un délai au 30 Août 2020 vous est accordé. Passé ce délai l'installation sera déclassée en niveau 6.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du sol de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 02/03/2030 (sous réserve que les travaux soient exécutés

**TALUYERS - Stade Marcel Verpilleux - NNI N° 692410101.**

Cette installation était classée niveau 5 jusqu'au 01/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et rapport de visite de M. BOURGOGNON du 19/02/2020.

AOP du 26/02/2020.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 02/03/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 100 x 60.

**1.2. Changement de niveau de classement****BOURGOIN JALLIEU : Stade Chantereine – NNI. 380530101**

Cette installation est classée niveau 3 jusqu'au 11/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement niveau 4 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et rapport de visite de M. BOURGOGNON du 4/03/2020.

La Commission propose le classement de l'installation en niveau 4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

**LYON : Plaine de jeux Gerland 8 – NNI. 693870108.**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 31/01/2020.

Ce terrain ne dispose plus de vestiaires attitrés.

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau Foot A11 gazon et des documents transmis.

Demande de classement et Rapport de visite de M. BOURGOGNON du 02/03/2020.

Sans AOP.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11 gazon jusqu'au 02/03/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 105 x 68.

**ST ROMAIN LA MOTTE : Complexe Sportif – NNI. 422840101.**

Cette installation était classée niveau Foot A11 jusqu'au 01/03/2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement niveau 5 gazon et des documents transmis.

Plans.

Demande de classement du 02/03/2020.

Rapport de visite de M. FOURNY du 27/02/2020.

AOP du 14/02/2019.

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 gazon jusqu'au 02/03/2030.

Ce classement ne concerne que l'aire de jeu de 105 x 68.

**1.3. Demande d'avis préalable****ST ROMAIN DE SURIEU : Stade du Père André – NNI. 384520101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 29/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

Demande d'avis préalable du 26/02/2020.

Plans.

□ Lettre d'intention de la Mairie du 26/02/2020.

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

#### 1.4 Avis technique favorable

##### **ET.S SEYNOD : Stade Max Décarre – NNI. 742680102**

Ce terrain est en attente de réparation du couloir sécurisé reliant les vestiaires au terrain suite à dégradation d'individus. Pour jouer votre match, il faut poser des barrières style héras sur l'ouverture, de plus mettre un délégué de stade de chaque côté de l'ouverture aux passages des joueurs et officiels avant pendant et après le match.

Au regard des éléments transmis, elle donne un avis technique favorable à la demande d'utilisation du stade Max Décarre à Seynod – NNI. 742680102 - jusqu'à la fin des travaux (Sous réserve que les demandes ci-dessus soient réalisées).

##### **RC VICHY : Stade Pierre COULON – NNI. 030230201**

Au regard des éléments transmis, elle donne un avis technique favorable à la demande d'utilisation du stade Pierre Coulon à Bellerive sur Allier - NNI. 030230201 - pour le match du 8 Mars 2020 contre l'US St Georges les Ancizes.

## 2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

### 2.1 Confirmations de niveau de classement

#### **CHAVANAY : Stade Raphael Garde – NNI. 420560101**

L'éclairage de cette installation était classé niveau E5 jusqu'au 08/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. GRANJON du 03/03/2020.

Eclairement moyen : 190 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.72

Rapport Emini / Emaxi : 0.42

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 9 Mars 2021.

#### **LA CROIX DE LA ROCHETTE : Stade Maurice Rey – NNI. 730950102**

L'éclairage de cette installation était classé niveau EFoot à 11 jusqu'au 08/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau EFoot à 11 et des documents transmis.

Demande de classement de MM. CRESTEE et THENIS du 7 Février 2020.

Eclairement moyen : 129 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.53

Rapport Emini / Emaxi : 0.32

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau EFoot à 11 jusqu'au 9 Mars 2021.

#### **LA CROIX DE LA ROCHETTE : Stade Maurice Rey – NNI. 730950101**

L'éclairage de cette installation était classé niveau E5 jusqu'au 10/09/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de MM. CRESTEE et THENIS du 6 Février 2020.

Eclairement moyen : 151 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.72

Rapport Emini / Emaxi : 0.51

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 9 Mars 2021.

#### **MESSIMY : Stade Florian Maurice – NNI. 691310101**

L'éclairage de cette installation était classé niveau E5 jusqu'au 08/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. GRANJON du 27 Février 2020.

Eclairement moyen : 206 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.78

Rapport Emini / Emaxi : 0.56

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 9 Mars 2021.

#### **SAINT ETIENNE : Stade Auguste Dury – NNI. 422180501**

L'éclairage de cette installation était classé niveau E5 jusqu'au 27/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. GRANJON du 4 Mars 2020.

□ Eclairement moyen : 213 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.78

Rapport Emini / Emaxi : 0.56

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 9 Mars 2021.

**ST LAURENT LA CONCHE : Stade Barthélémy Guillet – NNI. 422510101**

L'éclairage de cette installation était classé niveau EFoot à 11 jusqu'au 18/02/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau EFoot à 11 et des documents transmis.

Demande de classement de M. AFONSECA du 27 Février 2020.

Eclairage moyen : 101 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.58

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau EFoot à 11 jusqu'au 9 Mars 2021.

**2.2. Demande de classement**

**JONAGE : Stade des Marais – NNI. 692790101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 et des documents transmis.

Demande de classement de M. BOURLIOUX du 13 Février 2020.

Eclairage moyen : 152 Lux

Facteurs d'uniformité : 0.71

Rapport Emini / Emaxi : 0.53

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 9 Mars 2021.

**3. AFFAIRES DIVERSES**

**Courrier reçu le 4 Mars 2020**

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade de l'Espérance à la Chapelle.

**Courriers reçus le 9 Mars 2020**

District de la Loire :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Barthélémy Guillet.

Reçu les tests in situ du Complexe Sportif de Villars.

District de l'Allier :

Demande de classement fédéral du stade du Moulin du Pré à Paray sous Briaille.

Demande de classement fédéral du stade Communal à Loriges.

**Courrier reçu le 10 Mars 2020**

District de l'Ain : Demandes de renseignements sur les terrains en confirmation pour l'année 2020.

**Courrier reçu le 11 Mars 2020**

District de l'Ain : Demande de confirmation de classement fédéral du stade Michel Donze à St Vulbas.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

# SPORTIVE SENIORS

## RÉUNION DU LUNDI 09 MARS 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

### RAPPELS

ARTICLE 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

**Cf. : Article 30 des R.G. de la LAuRAFoot :**

« Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure. Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise.

En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se joueront le samedi à 18h00 ».

### POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

### TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2019-2020

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes applicable à la fin de la saison et publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements » sur le site internet de la Ligue).

### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

Il est demandé aux clubs de respecter les dispositions ci-après :

3 périodes régissent les changements d'horaire :

**\* Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

**\* Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : Accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

**\* Période ROUGE :**

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

*Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant sera obligé de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).*

### QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club visiteur et les Officiels sont informés par

Le Club recevant et ne se déplacent pas. Le club recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions régionales. Le Club recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « footclubs ». Seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de Gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'adversaire et les Officiels de la rencontre).

**Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « Footclubs » : menu « organisation », onglet « centre de gestion » puis Ligue et cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.**

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

### POUR LE 22 MARS 2020 :

#### REGIONAL 1 – Poule B :

\* match n° 20164.1 : OI. VALENCE / F.C. SALAISE SUR SANNE (remis du 07/12/2019)

#### REGIONAL 3 – Poule A :

\* match n° 20573.1 : SUD CANTAL FOOT / U.S. BRIOUDE (2) (remis du 14/12/2019)

\* match n° 20576.1 : SAINT BEAUZIRE U.S. / U.S. LES MARTRES DE VEYRE (remis du 15/12/2019)

\* match n° 20577.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / VENDAT U.S. (remis du 15/12/2019)

#### REGIONAL 3 – Poule B :

\* match n° 20639.1 : ARPAJON C.S. / F.C. PARLAN LE ROUGET (remis du 14/12/2019)

#### REGIONAL 3 – Poule F :

\* match n° 21123.2 : U.S. ANNEMASSE GAILLARD / E.S. DE MANIVAL SAINT ISMIER (remis du 07/03/2020)

## COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)

#### REGIONAL 1 – Poule A :

\* F.C. RIOMOIS :

Le match n° 20042.2 : F.C. RIOM / Ac. Sp. MOULINS se disputera le dimanche 15 mars 2020 à 15h00 au stade du Cerey de RIOM.

#### REGIONAL 1 – Poule B :

\* U.S. FEURS :

Le match n° 20160.2 : U.S. FEURS / CLUSES SCIONZIER F.C. se disputera le dimanche 03 mai 2020 à 15h00.

#### REGIONAL 2 – Poule A :

\* U.S. BEAUMONT :

Le match n° 20220.2 : U.S. BEAUMONT / CEBAZAT SPORTS se disputera le samedi 18 avril 2020 à 19h00 au stade de l'Artière à Beaumont.

#### REGIONAL 2 – Poule E :

\* CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL :

Le match n° 20467.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / LYON DUCHERE A.S. (3) se disputera le samedi 14 mars 2020 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

Le match n° 20477.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2) / F.C. CHARVIEUX CHAVAGNEUX se disputera le samedi 04 avril 2020 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Mager à Chambéry.

#### REGIONAL 3 – Poule D :

\* A.S. CHADRAC :

Le match n° 20673.2 : A.S. CHADRAC / F.C. DUNIERES se disputera le samedi 28 mars 2020 à 19h00.

\* U.S. FEURS :

Le match n° 20685.2 : U.S. FEURS (2) / F.C. DUNIERES se disputera le samedi 18 avril 2020 à 18h00 sur terrain synthétique.

REGIONAL 3 – Poule 1 :

\* C.S. LAGNIEU :

Le match n° 20927.2 : C.S. LAGNIEU / VENISSIEUX F.C. (2) se disputera le samedi 14 mars 2020 à 19h00 au stade de Lagnieu.

**AMENDE**

Non transmission de la F.M.I. dans les délais : Amende de 25 Euros

\* Match n° 20396.2 – R3 Poule D (du 08/03/2020) : LA COTE SAINT ANDRE (544455)

***Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.***

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

## TOURNOI INTERNATIONAL

### RÉUNION DU 09 MARS 2020

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

**Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :**

O. de Rillieux :

Organise un tournoi international en catégorie U13 les 18 et 19 Avril 2020 avec la participation d'une équipe étrangère (Fédération Belge de Football).

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi. Pour rappel, actuellement, les rassemblements de plus de 1000 personnes sont interdits.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)



# ARBITRAGE

## RÉUNION DU 9 MARS 2020

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### MODIFICATION DU PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Pour faire suite à la recommandation de M. Olivier VERAN, Ministre des solidarités et de la santé « d'éviter la poignée de main », la Ligue et ses Districts préconisent de modifier le déroulement du protocole d'avant-match pour l'ensemble des compétitions.

Les joueurs(ses) et les acteurs du jeu sont donc invités à ne plus se serrer la main après la présentation des équipes ainsi qu'à la fin de la rencontre et d'une manière générale à éviter tout contact physique.

La CRA invite les arbitres à consulter régulièrement le site internet de la LAuRAFoot avant les rencontres afin d'être informés des éventuelles modifications qui pourraient intervenir en fonction de l'évolution de la situation.

### DESIGNATEURS

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
<b>BONTRON Emmanuel</b>	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohammed</b>	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>CALMARD Vincent</b>	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
<b>DEPIT Grégory</b>	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - <b>Mail</b> : gdepit@hotmail.fr
<b>GRATIAN Julien</b>	<i>Observateurs R1 R2 Cand JAL</i>	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jcvincent2607@gmail.com
<b>VIGUES Cyril</b>	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - <b>Mail</b> : cyril.vigues@laposte.net

### CARNET NOIR

Suite à un arrêt cardiaque sur le terrain dimanche, Patrice SEIGLE arbitre du District de l'Isère, est décédé ce lundi à l'âge de 56 ans. Le Président et les membres de la CRA présentent leurs condoléances attristées à sa famille et à ses proches et les assurent de tout leur soutien.

### COURRIERS DES LIGUES

- Ligue Grand Est de Football : Réception des dossiers de Monsieur Selahattin COLAKOGLU et Monsieur Jean-Pierre BUTEZ. Remerciements.

### COURRIERS DES ARBITRES :

- LAZARET Christophe : La CRA enregistre votre démission et vous remercie pour les services rendus au corps arbitral.
- LERMET Tim : Certificat médical suite à absence lors de la rencontre Portes Hautes Cévennes / Saint Donat (R3) du 08 mars 2020.
- LOURI Quentin : A la suite de votre mutation professionnelle dans notre région, nous sollicitons la ligue de Normandie pour le transfert de votre dossier.

### CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2021 pour la saison 2020/2021.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1: pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020. Participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3.

#### Participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche. Participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements et résultats des examens paraîtront mi-juin sur le site internet de la LAuRAFoot.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

## SPORTIVE JEUNES

### RÉUNION DU LUNDI 9 MARS 2020

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclaré sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### RECOMMANDATION

Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modification d'horaires intervenant en période Rouge et invite les clubs à prendre toutes les dispositions afin d'éviter une telle situation entraînant des perturbations dans le fonctionnement des désignations des officiels, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

Cette recommandation s'adresse tout spécialement aux clubs qui ont pris la mauvaise habitude d'adresser les programmations d'horaires de leurs matchs à domicile les lundis qui précèdent les rencontres.

**PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**U 18 - REGIONAL 1 - Poule A :**Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22420.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (remis du 02/2/2020)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B :**A / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020**

\* Match n° 22518.1 : F.C. ESPALY / F.C. RIOM (remis du 11/01/2020)

\* Match n° 22504.2 : F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE / COURNON F.C. (remis du 08/03/2020)

U18 - REGIONAL 2 - Poule A :**Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020**

\* Match n° 22876.1 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / LYON CROIX ROUSSE F. (remis du 24/11/2019)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :**A / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22776.1 : AUBENAS SUD ARDECHE / MONTELIMAR U.S. (remis du 12/01/2020)

**B / Rencontre reprogrammée pour le 12 avril 2020 :**

\* Match n° 22752.2 : MONTELIMAR U.S. / VAULX EN VELIN F.C. (remis du 23/02/2020)

U18 - REGIONAL 2 - Poule C :**A / Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22557.2 : ECHIROLLES F.C. / CLUSES SCIONZIER F.C. (remis du 08/02/2020)

**B / Rencontre reprogrammée pour le 12 avril 2020 :**

\* Match n° 22569.2 : CLUSES SCIONZIER F.C. / C.S. NEUVILLOIS (remis du 08/03/2020)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :**Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22674.1 : F.C. RIOM (2) / CENTRE ALLIER FOOT (remis du 14/12/2019)

U18 - REGIONAL 2 - Poule E :**A / Rencontres reprogrammées pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22685.2 : BRIOUDE U.S. / ISSOIRE U.S. (remis du 01/02/2020)

\* Match n° 22705.2 : SAINT FLOUR U.S. / F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (B) (remis du 08/3/2020)

**B / Rencontre reprogrammée pour le 19 avril 2020 :**

\* Match n° 22729.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. AURILLAC CANTAL ARPAJON AUVERGNE (B) (avancé du 19/04/2020)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A :**Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 21491.1 : OULLINS CASCOL / SAINT PRIEST A.S. (B) (à rejouer du 15/12/2019)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B :**A / Rencontre reprogrammée au 22 mars 2020 :**

\* Match n° 21523.2 : F.C. AURILLAC CANTAL AUVERGNE / MOULINS YZEURE FOOT (remis du 07/03/2020)

**B / Rencontre décalée au 11 avril 2020 :**

\* Match n° 21543.2 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / VICHY R.C. (du 05/04/2020)

U16 - REGIONAL 2 - Poule D :**Rencontre reprogrammée au 22 mars 2020 :**

\* Match n° 21785.2 : ARPAJON C.S. / CHAMALIERES F.C. (remis du 08/03/2020)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule A :**Rencontre avancée au 22 mars 2020 :**

\* Match n° 23766.2 : NIVOLET F.C. / EYBENS O.C. (avancé du 05/04/2020)

U15 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule B :

**Rencontre reprogrammée pour le 22 Mars 2020 :**

\* Match n° 23790.2 : VENISSIEUX F.C. / F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (remis du 23/02/2020)

U15 – REGIONAL 2 – Poule D :

**Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22026.2 : BRIOUDE U.S. / CHAMALIERES F.C. (remis du 15/02/2020)

U15 – REGIONAL 2 – Poule E :

**Rencontre reprogrammée pour le 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22058.2 : MOULINS YZEURE FOOT 03 / A.S. DOMERAT (remis du 02/02/2020)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A

**Rencontre avancée au 22 mars 2020 :**

\* Match n° 22173.2 : F.C. DU NIVOLET / EYBENS O.C. (avancé au 05/04/2020)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B, Poule B

**Rencontre reprogrammée pour le 22 Mars 2020 :**

\* Match n° 22197.2 : VENISSIEUX F.C. / F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (remis du 23/02/2020)

**COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)**U18 REGIONAL 2 – Poule E**\* SAUVETEURS BRIVOIS**

Le match n° 22729.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE se disputera le 19 avril 2020 à 13h00 au stade Louis Exbrayat à BRIVES-CHARENSAC.

**\* U.S. BEAUMONT**

Le match n° 22727.2 : U.S. BEAUMONT / C.S. ARPAJON se disputera le samedi 18 avril 2020 à 16h00 au stade de l'Artière à BEAUMONT.

U16 REGIONAL 2 – Poule A**\* F.C. ROCHE SAINT GENEST :**

Le match n° 21594.2 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / AIN SUD FOOT se disputera suite à la suspension de terrain le 15 mars 2020 au stade du Dorlay à LORETTE.

U15 REGIONAL 2 – Poule D**\* U.S. BRIOUDE**

Le match n° 22026.2 : U.S. BRIOUDE / F.C. CHAMALIERES se disputera le dimanche 22 mars 2020 à 13h00 au stade du Pont de Bois à BRIOUDE.

U15 REGIONAL 2 – Poule E**\* U.S. BEAUMONT**

Le match n° 22038.2 : U.S. BEAUMONT / GRPT BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE se disputera le samedi 04 avril 2020 à 16h00 au stade de l'Artière à BEAUMONT.

**AMENDE**

**Non transmission de la F.M.I. dans les délais : Amende de 25 Euros**

\* Match n°21190.2 – U20 R1 (du 08/03/2020) : LYON FOOTBALL F.C. (505605)

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Président de la Commission Sportive Jeunes